

LEADER 2014-2020	GAL du Pays de Coutances	
ACTION	N°5	Développement de l'attractivité touristique du Pays
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
<b>DATE D'EFFET</b>	10 mars 2017	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
Objectifs stratégiques et opérationnels		
<u>Objectifs stratégiques :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Valoriser les ressources locales non agricoles</li> </ul>		
<u>Objectifs opérationnels :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer des outils de communication valorisant l'identité du Pays de Coutances.</li> </ul>		
Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer l'attractivité du Pays de Coutances,</li> <li>- Améliorer la visibilité touristique du territoire,</li> <li>- Renforcer les liens interterritoriaux,</li> <li>- Répondre aux attentes des visiteurs,</li> <li>- Promouvoir le territoire de façon innovante.</li> </ul>		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p>Il s'agit de structurer l'offre touristique à l'échelle du Pays à travers des actions de promotion et d'information touristique. Seront ainsi soutenues les actions de développement de supports d'information touristique et notamment de supports numériques lorsque ces outils sont développés à l'échelle du Pays. A l'échelle communautaire ou supra-communautaire, seront soutenues les actions innovantes de promotion du territoire.</p> <p><u>Les types d'actions éligibles sont :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les actions d'information et de mise en valeur des atouts du territoire et de l'offre touristique lorsqu'elles sont développées à l'échelle du Pays de Coutances,</li> <li>- Les actions de promotion innovante du territoire lorsqu'elles sont mises en œuvre à l'échelle communautaire ou supra-communautaire.</li> </ul>		
<b>3. TYPE DE SOUTIEN</b>		
L'aide est accordée sous forme de subvention.		
<b>4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS</b>		
<p>Les projets éligibles au volet régional du FEADER et FEDER-FSE mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.</p> <p><b>Articulation avec le PDR FEADER :</b> Le volet régional du FEADER (dispositif 7.6.4) soutient les investissements pour la réhabilitation de patrimoine avec un objectif de développement d'une offre locale de services dans les domaines de la culture, des loisirs ou du tourisme. Les projets de réhabilitation de patrimoine sans mise en place d'une offre de services, les projets de petite taille et ceux qui concernent l'animation des services mis en place via le volet régional du FEADER pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.</p> <p><b>Articulation avec le PO FEDER-FSE :</b> L'OS6 du PO FEDER-FSE finance les projets liés aux services numériques prenant en compte l'intérêt régional. Les projets d'acquisition d'équipements TIC, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.</p> <p><b>Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.</b></p>		
<b>5. BENEFICIAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les collectivités territoriales et leurs groupements, les EPCI, les établissements publics, les syndicats mixtes et GIP,</li> <li>- Les offices de tourisme (quel que soit leur forme administrative),</li> <li>- Les associations, les fondations reconnues d'utilité publique.</li> </ul>		
<b>6. DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ADMISSIBLES)</b>		
<u>Dépenses matérielles :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Achats et location de fournitures, mobiliers, matériels et équipements.</li> </ul>		
<u>Dépenses immatérielles :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prestations extérieures : études, frais de sous-traitance et de prestation de service</li> <li>- Animation : frais salariaux (salaires et charges)</li> <li>- Frais de structure par application d'un forfait correspondant à 15% des frais de personnel directs éligibles, conformément au 1.b) de l'article 68 du règlement européen 1303/2013</li> <li>- Frais de formation (coûts pédagogiques) des personnels mobilisés sur l'opération</li> <li>- Communication : élaboration, impression et diffusion de documents de communication, outils numériques.</li> </ul>		
<b>7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les actions de promotion du territoire doivent être réalisées à une échelle intercommunale a minima.</li> </ul>		

## 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les actions de promotion du territoire doivent avoir un caractère innovant.  
Le caractère innovant sera étudié au regard de plusieurs critères :  
La nouveauté de l'opération pour le territoire impacté, l'utilisation de technologies nouvelles, le travail partenarial.  
Les opérations devront avoir une approche respectueuse de l'environnement.  
Elles devront contribuer à l'augmentation de la notoriété touristique et à l'allongement de la saison.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- **Taux maximal d'aide publique** (sous réserve du régime d'aides d'état applicable et sous réserve du respect de la législation nationale)  
100 % des dépenses éligibles.
- **Taux de cofinancement LEADER**  
80% des dépenses publiques éligibles.  
*Cela signifie que pour 1 € de cofinancement public, il y a 4 € au maximum de LEADER apporté pour le projet.*
- **Aide minimale – maximale LEADER**  
Aide minimale : **2 000 €** (calculée à l'instruction)  
Aide maximale : **50 000 €**
- **Aide au démarrage**  
Pour aider la mise en place d'actions innovantes via le financement d'un événement nouveau ou d'une nouvelle structure (nouvelle activité avec création d'emploi), il est possible d'apporter une aide LEADER dégressive, sur 2 ou 3 ans maximum.  
La règle de dégressivité est la suivante :  
Année 1 : **100 %** de l'aide LEADER possible  
Année 2 : **70 %** de l'aide année1  
Année 3 : **50%** de l'aide année1  
L'aide totale accordée de façon dégressive ne doit pas dépasser l'aide maximale LEADER prévue dans cette fiche.

**Montant total de LEADER prévu sur cette fiche 80 000 €.**

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Suivi

**Indicateurs :** (Les indicateurs seront approfondis dans le cadre du travail avec le Réseau Rural Régional et en lien avec l'évaluation de la stratégie du GAL)

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLES
Réalisation	- Nombre d'actions aidées - Nombre d'outils de communication créés - Montant total des investissements	- 3 - 3
Résultats	- Nombre et nature des nouveaux partenariats créés en faveur de la valorisation de l'identité du territoire - Variété des outils de communication utilisés - Echelle géographique de distribution des outils de communication - Niveau de fréquentation site internet - Nombre d'emplois créés	